

Délibération DEL-CC-2026-230

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze septembre deux mille vingt six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (68) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Annaëlle COUDREAU, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU, Joël MICHENEAU par Annaëlle COUDREAU (suppléante).

Pouvoirs (4) : Audrey BELAUD pouvoir à Patrice BOCHE, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Sandra CAULTON pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Virginie GIL pouvoir à Jean-François PAULET.

Absents (7) : Jean-Claude METAIS, Audrey BELAUD, Marie-Line BOTTON, Sandra CAULTON, Pascale FERCHAUD, Virginie GIL, Cédric RAFFIN.

Date de convocation : 09-09-2026

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FORTIN.

RESSOURCES HUMAINES

Débat sur la protection sociale complémentaire

Vu l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique portant obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, dans un délai de six mois suivant le renouvellement des assemblées délibérantes.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-177 du 04/11/2025 adoptant le contrat d'assurance à adhésion facultative Risque « prévoyance » - Contrat collectif avec le centre de gestion des Deux-Sèvres :

adhésion à la convention de participation CDG-79 et Mutuelle Nationale Territoriale MNT /RELYENS ;

Considérant que le nouveau conseil communautaire a été installé le 14/04/2026.

Il s'agit dans un premier temps de présenter la situation actuelle de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire.

1 – Prévoyance

Conformément aux dispositions du décret du 20 avril 2022 susvisé, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1er janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente,

- les garanties optionnelles :

- o décès toutes causes/Perte totale et irréversible d'autonomie,

- o perte de retraite,

- o option Régime indemnitaire : versement d'indemnités journalières en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Par délibération n°2025-177 susvisée, le Conseil communautaire a fixé le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts, par agent et par mois.

Il s'est engagé également à accepter le principe de progressivité annuelle de la participation financière jusqu'à l'horizon 2029, en actant, pour le 1^{er} juillet, un montant de la participation financière à hauteur de 25 euros bruts par agent et par mois.

2 – Mutuelle santé

Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation « santé » proposée par le CDG79, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

L'assemblée délibérante a fixé le montant de la participation financière à 15 euros bruts par mois, accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79.

Suite à la présentation de ces éléments, l'assemblée délibérante procède à un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Acter la tenue du débat sur la Protection Sociale Complémentaire mise en place pour les agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le **22 SEP. 2026**

Notifié ou publié le **22 SEP. 2026**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

